

sécurité d'examiner d'autres moyens de financement de la Force au cours des six prochains mois, étant bien entendu que si, d'ici là, aucune autre solution que celle des contributions mises en recouvrement n'était trouvée, le Conseil accepterait de financer la Force au moyen de contributions mises en recouvrement à partir du 15 juin 1991.⁴

Le mandat du Canada au Conseil s'étant terminé dix jours à peine après ce discours, il n'a pas été en mesure de faire adopter une autre résolution en juin 1991. Cependant, l'«entente» du 21 décembre a fait long feu. Le 14 juin 1991, le Conseil a demandé au Secrétaire général de consulter les parties intéressées et de faire son rapport avant le 1^{er} octobre, date à laquelle le Conseil prendra une décision sur la façon d'assurer le financement de la Force. En même temps, pour la période de six mois se terminant le 15 juin 1991, les contributions volontaires n'ont produit que 3,2 millions de dollars américains sur un budget de 15,4 millions, ce qui porte les arriérés de la FNUC à plus de 178 millions de dollars américains.

Le 15 avril 1991, réagissant aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la délégation canadienne a proposé que les débats se poursuivent entre l'ONU et les pays membres sur la normalisation des accords financiers et sur la création d'un fonds de roulement. Une fois de plus, elle a critiqué indirectement les États qui n'ont pas versé leur écot aux coûts du maintien de la paix. Faisant remarquer que «la position du Canada sur le financement des opérations de maintien de la paix est bien connue», la délégation a ajouté :

Le développement récent, en ampleur et en nombre, des forces de maintien de la paix a mis en lumière la nécessité de disposer de réserves financières adéquates pour assurer le financement des phases de démarrage de ces opérations. Il faudrait envisager des moyens pratiques d'accroître le fonds de roulement sans imposer une charge excessive et inéquitable aux États membres qui ont toujours versé leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement (...).⁵

Suite aux recommandations du Comité spécial, la principale préoccupation du Canada était de trouver des moyens pratiques d'améliorer les opérations de maintien de la paix, mais certaines de ses propositions touchaient des questions de plus grande envergure. Plus précisément, le Canada a aussi souligné l'importance de consultations informelles entre les pays contribuant aux opérations, et il a proposé une ébauche de programme pour de telles consultations :

En ce qui nous concerne, nous aimerions, par exemple, avoir des consultations sur les points suivants : situation actuelle concernant les accords entre les missions et les pays hôtes sur le statut des forces de maintien de la paix; création d'un fichier des séminaires, colloques, etc., de caractère national, régional ou international liés au

⁴S/PV.2971, 21 décembre 1990.

⁵A/AC.121/38/Add.1, p. 3.